

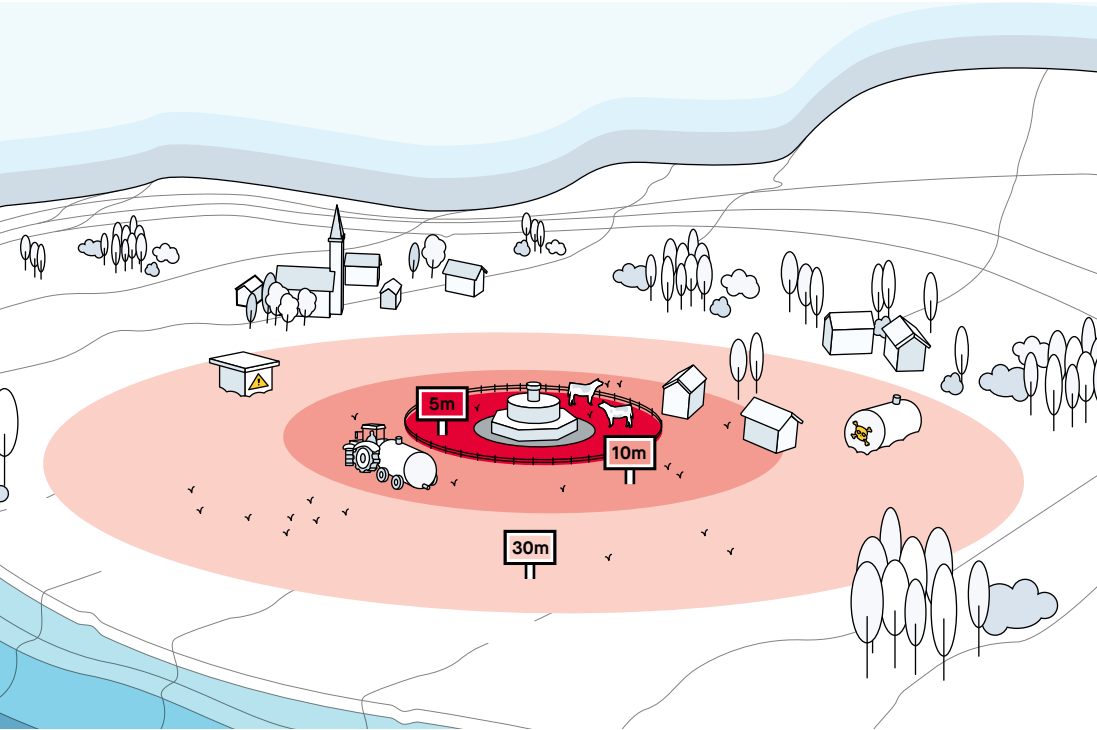
Conditions préalables à un forage

Lors de la planification d'un forage pour l'eau souterraine, plusieurs paramètres doivent être pris en compte au préalable. Il est particulièrement important qu'aucun bâtiment ne se trouve dans un rayon de ● 5 m autour du forage et qu'aucun bétail ne soit élevé à proximité. C'est pourquoi, une fois les travaux de réalisation achevés, le captage d'eau souterraine doit être clôturé à cette distance.

- DE PLUS, DANS UN RAYON DE ● 10 M AUTOUR DU FORAGE :
- + il est interdit de stocker des substances dangereuses pour l'eau (par exemple, des pesticides ou des carburants)

+ il est interdit de stationner des véhicules ou des machines

+ aucune installation de bâtiments n'est autorisée



Dans un rayon de ● 10 à 30 m autour du forage, toutes les substances dangereuses pour l'eau doivent être stockées sur une surface étanche avec une capacité de rétention suffisante.

Merci

pour votre engagement en faveur de la protection
de notre eau potable

Contact

Administration de la gestion de l'eau
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette www.eau.gouvernement.lu
E-mail : potable@eau.etat.lu

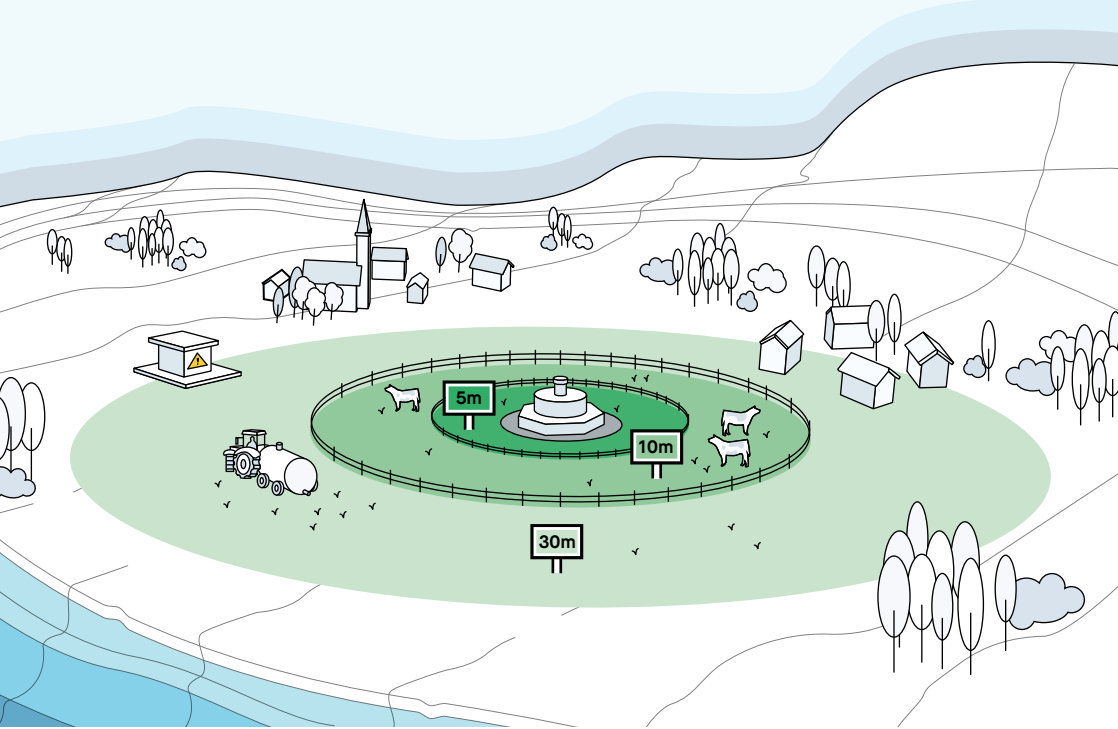
HUMAN
MADE



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Prélèvement
d'eau souterraine

Réglementation, réalisation et utilisation



BROCHURE D'INFORMATION

Le présent dépliant a pour but de vous aider à demander toutes les autorisations administratives nécessaires pour le prélèvement d'eau souterraine et à mettre en place un captage d'eau qui soit conforme à la réglementation.

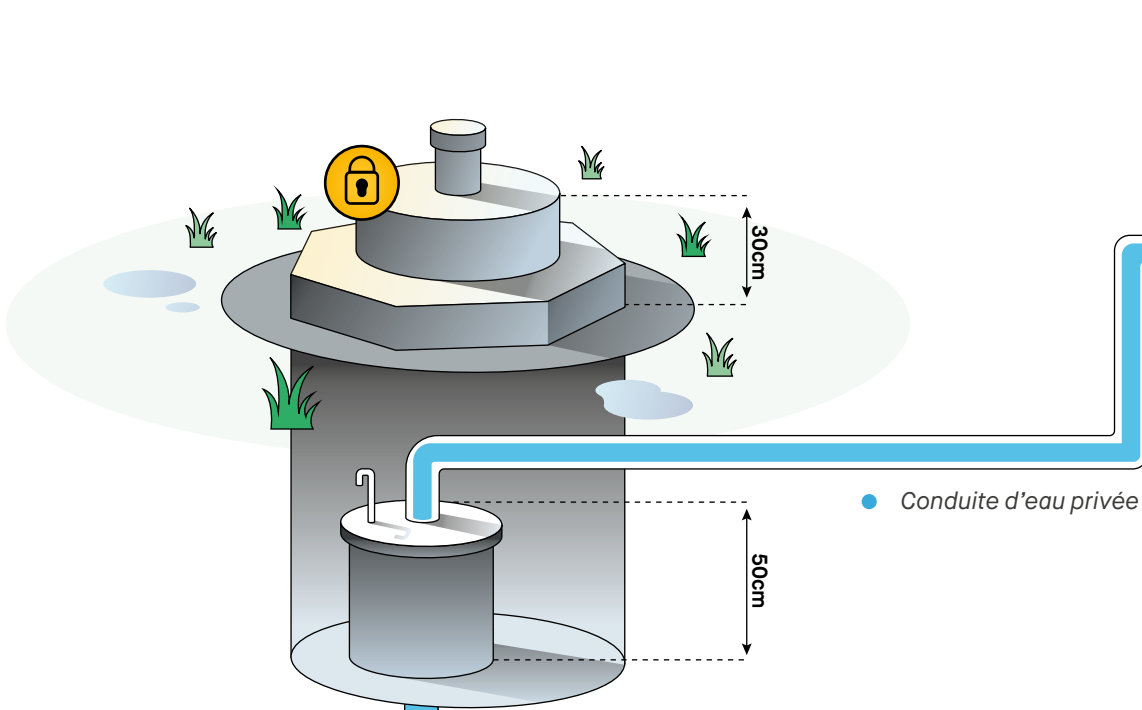
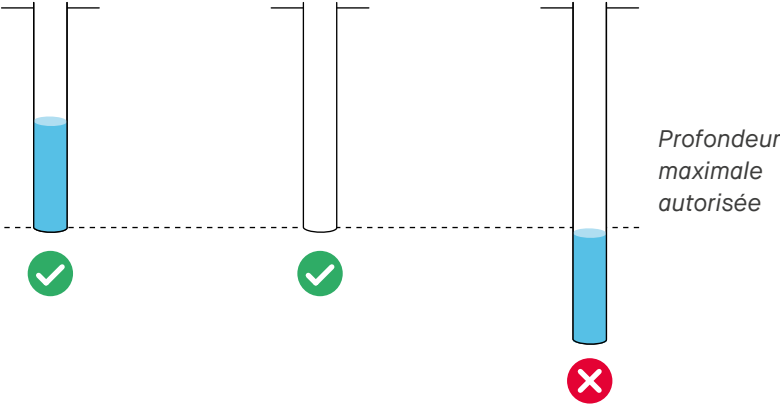
Prélèvement d’eau souterraine –
RÈGLEMENTATION, RÉALISATION ET UTILISATION

Autorisation – Pas une, mais deux

Deux autorisations sont nécessaires pour prélever de l’eau souterraine à partir de nouveaux forages. La première (F-AUT-FC-1) couvre le forage exploratoire initial, dit forage de reconnaissance, tandis que la seconde (F-AUT-FC-2) couvre le prélèvement d’eau souterraine proprement dit. Il est important de noter que même si vous disposez d’un forage existant et autorisé, vous ne pouvez pas prélever d’eau souterraine sans la deuxième autorisation ! Pour qu’une autorisation puisse être délivrée, certains documents doivent être joints aux demandes d’autorisation correspondantes. Ceux-ci sont répertoriés dans les formulaires correspondants. Ainsi, par exemple pour le F-AUT-FC-1, l’évaluation préalable des incidences sur l’environnement (EIE) doit être effectuée ou achevée en amont et jointe à la demande d’autorisation.

Le forage de reconnaissance

Une fois l’autorisation de forage de reconnaissance obtenue, un forage peut être réalisé. La profondeur de ce forage est fixée dans l’autorisation et ne doit pas être dépassée. Si aucune eau souterraine n’est trouvée à la profondeur fixée, il n’est pas possible de poursuivre le forage à une plus grande profondeur sans autorisation préalable. Dans ce cas, cela doit être convenu en amont avec l’Administration de la gestion de l’eau et requiert une modification de l’autorisation initiale.



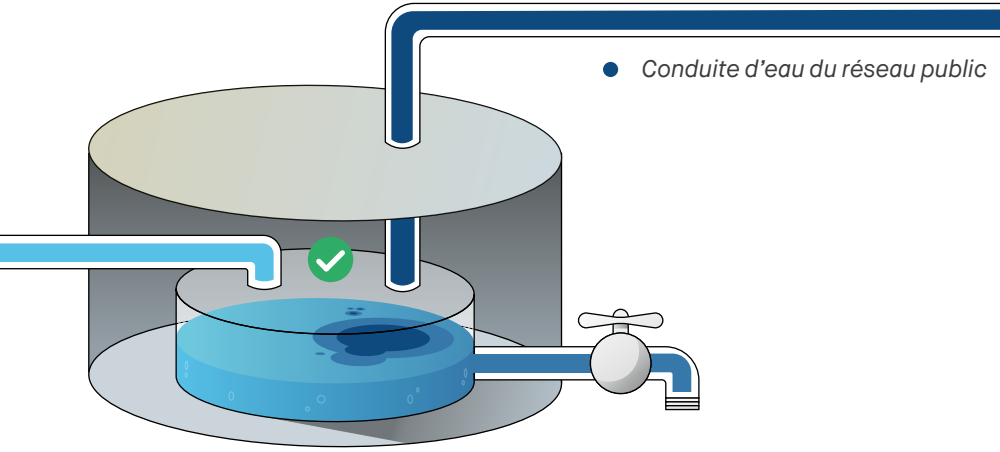
Le captage d’eau souterraine – Ce qu’il convient de prendre en considération

Le captage d’eau souterraine doit être réalisé conformément à l’illustration afin d’obtenir a posteriori une autorisation de prélèvement d’eau souterraine. Ce type de réalisation protège les eaux souterraines contre d’éventuelles contaminations.

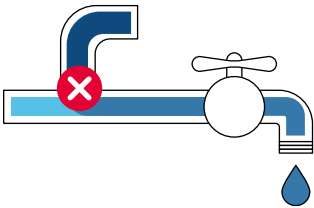
Raccordement

Les conduites du fournisseur public d’eau potable et celles du captage privé d’eau souterraine ne doivent en aucun cas être directement reliées entre elles. Cela peut entraîner une contamination du réseau de distribution d’eau potable, si bien que les habitants de la commune ne peuvent plus utiliser l’eau du robinet (= eau potable).

Les vannes anti-retour ne constituent pas une protection suffisante. Les deux conduites d’eau doivent être séparées l’une de l’autre (séparation physique).

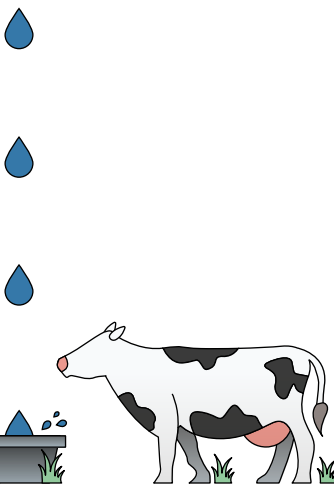


Une solution possible ainsi qu’un exemple de raccordement incorrect sont illustrés respectivement dans les figures ci-dessus et ci-dessous.



Le prélèvement d’eau souterraine :
avantageux, mais pas gratuit

Une fois le forage de reconnaissance réalisé et le captage d’eau souterraine effectué conformément à la réglementation, une demande d’autorisation de prélèvement d’eau souterraine peut être déposée. Il convient de noter ici que l’autorisation doit être accompagnée d’un rapport géologique comprenant un essai de pompage. Les litres d’eau souterraine prélevés doivent être enregistrés à l’aide d’un compteur d’eau disponible dans le commerce et communiqués chaque année à l’Administration de la gestion de l’eau afin qu’ils puissent vous être facturés.



De même, il vous est fait obligation de mesurer et de relever tous les trois mois le niveau de la nappe phréatique dans le forage afin de pouvoir obtenir une nouvelle autorisation à l’expiration de l’autorisation actuelle, c’est-à-dire après 6 ans.

La validité de l’autorisation de prélèvement d’eau souterraine est limitée dans le temps. À son expiration, un renouvellement de l’autorisation doit être demandé.